

Commune de COARRAZE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PC06419121N0002M01

Demande déposée le : 14/01/2025

Affichée le : 17/01/2025

Complété le : 14/02/2025

Par : Monsieur POUEYO Maxime et Madame AUBIES-TROUILH Solène

Demeurant : 2 Route DE PONTACQ 64800 COARRAZE

Pour : abandon de l'abri de voiture et de la démolition des abris de jardin

Sur un terrain sis : 2 Route de Pontacq

Cadastré : 0B-0063, 0B-0171, 0B-0170

Destination : Habitation

Arrêté Modificatif de permis en cours de validité délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande de modification de permis susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;

Vu le permis initial ;

Considérant que le projet se situe en zone A du document d'urbanisme susvisé ;

ARRETE

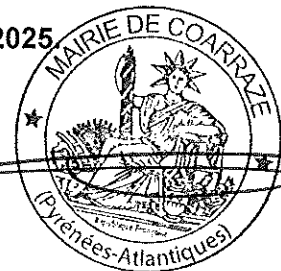
ARTICLE UNIQUE : La modification du permis est accordée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'a pas pour effet d'abroger, de retirer ni de proroger la durée de validité du permis initial. Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis initial sont maintenues et devront être respectées.

Fait à COARRAZE le 26/02/2025

Le Maire,

Michel LUCANTE.



NOTA :

- Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).